

ARRÊTÉ

Fixation de l'emplacement des panneaux électoraux

ARR2024_065

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code électoral et notamment ses articles L.51 et R.28 ;

VU l'arrêté n°ARR2024_024 en date du 5 avril 2024 portant fixation de l'emplacement des panneaux électoraux ;

CONSIDERANT la nécessité de réserver des emplacements spéciaux pour l'apposition des affiches électorales pendant la durée de la période électorale.

CONSIDERANT la nécessité d'installer des panneaux d'affichage à cet effet au niveau de tous les sites de vote de la Commune et la possibilité d'y ajouter des panneaux d'affichage complémentaires dans d'autres lieux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n°ARR2024_024 en date du 5 avril 2024 est modifié comme suit :

« **ARTICLE 1** : Les emplacements réservés à l'affichage électoral au sein de la Commune sont fixés dans les lieux suivants :

- Mairie – 74 rue du Général de Gaulle
- Marché Couvert – Place Burton
- Groupe scolaire Jean Moulin – rue de la Liberté
- Groupe scolaire Carnot – rue Carnot
- Groupe scolaire les Granges – allée Philéas Lebesgue
- Groupe scolaire les Côteaux – rue Jean Jaurès
- **Groupe Scolaire Paul Bert – rue Paul Bert**
- Gymnasion – 9 bis avenue du 8 mai 1945
- **Avenue Franklin Roosevelt**
- **Place de la République**
- **Site Montupet – rue des Frères Péraux »**

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le



ID : 060-216004580-20240620-ARR2024_065-AR

AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).